

transactions, de la bonne foi publique, de la propriété, de la base sociale elle-même.

Voici, du reste, comment le *Courrier du Canada*, organe du clergé de Québec, qualifiait en 59, ce même acte présenté par Mr. Ouimet au parlement réuni :—

UN BILL AFFREUX.—“ Nous venons d'examiner un bill (No. 73) intitulé : “*Acte pour mieux protéger les droits de propriété dans le Bas-Canada*,” et véritablement, malgré tout ce que nous avons vu de législation mauvaise découler du système parlementaire, nous sommes étonnés de lire un pareil projet de loi.

Dans ce bill, tous les principes communs de justice et de droit sont foulés aux pieds. Le dol, la fraude et la violence y sont assimilés à l'erreur de bonne foi et même investis de privilèges exceptionnels : on donne aux dispositions iniques de cet acte une action rétroactive, et on semble proclamer, par induction, qu'il appartient à la législature de mettre au néant les jugements rendus par les tribunaux réguliers et les juges naturels. On lit dans ce singulier bill :

“ L'action pour rescision des contrats pour cause de *vol (sic)*, fraude, violence, lésion, ou de tout autre vice quelconque, soit au fonds soit à la forme... est déclarée prescrite par deux ans à compter de la date du contrat.”

“ Toute partie intéressée pourra plaider le présent acte dans les actions pendantes lors de la passation de cet acte.....”

“ Pourvu toujours que cette disposition (à propos de l'autorisation du mari) n'aura pas l'effet de détruire ou modifier en rien les jugements rendus à l'encontre d'icelle.

Nous aimons à croire que ce bill n'a pas la moindre chance de devenir loi, autrement ce serait à désespérer de la législature.”—(No. du 30 mars 1859.)

Maintenant, je n'ose en croire mes yeux : je me trompe évidemment ; il est impossible, de toute impossibilité, que l'archevêque ait pu rendre une pareille décision, à moins d'avoir été induit en erreur par d'audacieuses impostures, par un exposé fallacieux du cas particulier qui avait motivé le bill Ouimet, cas que je ne puis raconter, par ce que cela m'entraînerait trop loin ; qu'il suffise de savoir que depuis douze ans un procès se plaide à ce sujet, et que le cas en question est un des plus flagrants de fraude et de violence qui se puissent établir, et que depuis douze ans il est le scandale de notre barreau, de nos tribunaux, et de notre droit.

\* \* \*

Le *Nouveau Monde* avait offert à Mr. Ouimet, lors de la discussion qui eut lieu à ce propos entre lui et la *Minerve*, il y a trois mois, de faire juger la question par des jurisconsultes que Mr. Ouimet choisirait lui-même, mais ce ministre refusa, disant que le témoignage de sa conscience lui suffisait.

\* \* \*

Voyez vous ça d'ici, sa conscience ! Je serais curieux de savoir où ça se loge, une conscience qui rend des témoignages pareils, et à quel objet antédiluvien ça peut bien ressembler !

Oh ! les Tartuffes !

“ Le jour n'est pas plus pur que le fond de mon cœur,” disait